

**OBJET : Arrêté de circulation -
Rue de Blonay
Le 13 décembre 2022
Restriction de la Circulation
Travaux de réfection des enrobés**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA AMPHION doit effectuer **Rue de Blonay des travaux de réfection en enrobés**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 13 décembre 2022 la circulation sur la **Rue de Blonay** sera alternée **manuellement** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AMPHION
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, EUROVIA AMPHION

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- CCPEVA - Circulation
- EUROVIA AMPHION
- Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Maxilly
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 13 décembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

